

OBJET :
**Évolutions du tableau
des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

François-Marie DIDIER,

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	5
Absents	8

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre de deux procédures de recrutement récemment finalisées et compte tenu des grades, des diplômes et de la situation administrative des candidats retenus, les transformations suivantes sont proposées :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste du cadre d'emplois des **techniciens** territoriaux pour le recrutement d'un **chargé d'opérations à Marne** ;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs en un poste du cadre d'emplois des **rédacteurs** territoriaux pour le recrutement **d'un gestionnaire comptable polyvalent**.

Par ailleurs, le candidat retenu bénéficiant d'un contrat public à durée indéterminée, il est précisé que son recrutement se fera par transfert de CDI, conformément à l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires de rédacteur territorial, avec un niveau de recrutement correspond à une formation de niveau Bac+3 en compatibilité et à une expérience de 7 ans dans ce domaine.

De plus, suite au détachement pour stage auprès d'une université suite à sa réussite à un concours du responsable du pôle Comptabilité relevant jusqu'alors du cadre d'emplois des adjoints administratifs, il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'emplois des **rédacteurs** territoriaux pour le recrutement d'un **responsable de la gestion budgétaire et comptable**.

Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement sur le poste de responsable de la gestion budgétaire et comptable bénéficiant déjà d'un contrat public à durée indéterminée, il est précisé que son recrutement se fera par transfert de CDI, conformément à l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires de rédacteur principal de 2^{ème} classe, avec un niveau de recrutement correspond à une formation de niveau Bac+2 en gestion et en compatibilité et à une expérience de près de 20 ans dans ce domaine.

Il est également précisé que le poste vacant du cadre d'emplois des adjoints administratifs fera l'objet d'une suppression à la titularisation dans son nouveau cadre d'emplois de l'agent parti en détachement.

Par ailleurs, dans le cadre de 2 titularisations suite à détachement pour stage dans le cadre de 2 promotions internes, il est proposé la suppression des 2 postes laissés vacants, à savoir l'un du cadre d'emplois des agents de maîtrise et l'autre du cadre d'emplois des techniciens.

Parallèlement, suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise, il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, pour mettre en stage un exploitant du lac-réservoir Aube actuellement technicien contractuel. Le poste du cadre d'emplois des techniciens laissé vacant sera proposé à la suppression lors d'un prochain Comité social territorial.

De même, afin de pouvoir accueillir par voie de détachement le responsable adjoint de l'unité d'exploitation Marne actuellement agent de la Ville de Paris mis à notre disposition, il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

De plus, il est proposé de transformer le poste non permanent d'animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste permanent du même cadre d'emplois.

Dans le cas où ce poste ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de la géographie, de la gestion des risques inondation, de l'hydrologie, de de l'hydraulique ou l'aménagement du territoire.

Enfin, suite au départ d'un gestionnaire de la commande publique relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et dont le poste a été transformé en poste d'acheteur relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est proposé la suppression d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1°et L.332-23-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité social territorial du 19 octobre 2023 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ÉTAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 11 OCTOBRE 2023

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Emplois fonctionnels		2	2	0
Directeur Général des services	-	1	1	0
Directeur Général Adjoint des services	-	1	1	0
Filière Administrative		19	15	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	4	3	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Filière Technique		98	80	0
Ingénieur général	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	3	2	0
Ingénieur principal	A	15	12	0
Ingénieur	A	7	2	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	13	11	0
Technicien principal 2 ^e classe	B	4	3	0
Technicien	B	8	6	0
Agent de maîtrise principal	C	18	16	0
Agent de maîtrise	C	4	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11	11	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0
Adjoint technique	C	9	9	0
TOTAL	-	119	97	0

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	FONDEMENT
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	1	Art. L. 332-8-1°
Attaché en CDD	A	12	9	Art. L. 332-8-2°
PAPI	A	2	0	Art. L. 332-8-2°
Rédacteur en CDD	B	2	0	Art. L. 332-12
Adjoint administratif en CDD	B	1	1	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en chef en CDD	A	1	1	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. L. 332-9
Ingénieur en CDD	A	4	4	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	1	1	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	4	3	Art. L. 332-14
Agent de maîtrise en CDD	C	1	1	Art. L. 332-14
TOTAL	-	30	22	-

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	FONDEMENT
Chef de cabinet	-	1	1	Art. 110
Activité accessoire délégué à l'innovation et aux grands projets	-	1	1	25 septies et 32 loi de 1983
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing	A	0	0	Art. L. 332-24
Chargé de mission PAPI de l'Yonne	A	1	1	Art. L. 332-24
Chargé de l'animation zone RAMSAR	A	1	1	Art. L. 332-24
Chef de projet labellisation PEP PAPI Chalons Marne moyenne	A	1	1	Art. L. 332-24
Thèse ZEC PAPI SMF	A	1	1	Art. L. 332-24
Responsable administratif et financier projet casier pilote de la Bassée	A	1	1	Art. L. 332-24
Adjoint administratif en renfort	C	1	1	Art. L. 332-23-1°
Adjoint technique remplaçant	C	3	1	Art. L. 332-13
Technicien	B	2	0	Art. L. 332-13
Apprenti webmaster communication digitale	-	1	1	Droit privé
Apprenti communication graphisme webdesigner	-	1	0	Droit privé
Apprenti conduite projets en aménagements et travaux publics	-	1	0	Droit privé
Apprenti PAPI	-	1	0	Droit privé
Apprenti informatique	-	1	1	Droit privé
Animateur - adjoint administratif saisonnier	C	2	0	Art. L. 332-23-2°
TOTAL		20	11	-

ÉTAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS À DISPOSITION DE L'EPTB AU 11 OCTOBRE 2023

Corps Ville de Paris	Catégorie	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
Filière Ouvrière			Filière Technique	
Personnel de maîtrise	B	1	Technicien territorial	1
Adjoint technique eau et assainissement	C	1	Agent de maîtrise territorial	1
TOTAL		2	TOTAL	2

TOTAL GÉNÉRAL : 171 postes budgétaires, dont 151 permanents et 20 non permanents.

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades - Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
B	Chef d'Exploitation	2

**POUR INFORMATION
ÉTAT DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS
AU 10 MAI 2023**

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont : TNC
Personnel Ouvrier			
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	0	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	0	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	1	0
Adjoint technique	C	0	0
TOTAL		4	0